



DIRECTION DES SERVICES  
TECHNIQUES ET DES SPORTS  
URBANISME

**ARRÊTÉ D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**  
BROCANTE  
QUARTIER DU ROSAIRE – LE 09 SEPTEMBRE 2023

*Arrêté n°373- Août 2023-ST*

DF/ AB

Le Maire de la Ville de CAUDRY.

Vu le Code Général des Collectivités Publiques, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L. 2213-2, L.2212-29 et L. 2331-4.

Vu l'article 417-6 du Code de la Route.

Vu l'article R 610-5 du Code pénal.

Vu la demande de Monsieur Christophe DEFOSSE, représentant l'association du Quartier du Rosaire concernant l'organisation d'une Brocante le samedi 09 septembre 2023 , quartier Rosaire à Caudry.

Considérant qu'à cette occasion il y a lieu de prendre toutes mesures de sécurité publique.

Considérant que rien ne s'oppose à l'organisation de cette manifestation.

Considérant qu'il y aura lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules.

**A R R Ê T E**

**Article 1** – Monsieur Christophe DEFOSSE, représentant l'association du Quartier du Rosaire

est autorisé à occuper le domaine public, Parkings, Chaussée et Trottoirs de la rue Louise Michel, rue des Acacias, Rue du Bassin des Eaux, rue des saules et rue des Bois Blancs afin d'organiser une Braderie, Brocante et Vide-Grenier, tout en assurant la sécurité des usagers du Domaine Public.

La circulation et le stationnement (autres que pour les exposants), seront interdits de 6 heures 00 à 19 heures 00 :

- \* rue des Saules
- \* rue des Bois Blancs
- \* rue Louise Michel

- \* rue des Acacias
- \* rue Rue du Bassin des eaux

**Article 2** – Le Domaine Public sera occupé le samedi 8 avril 2023 de 06h00 à 19h00 pour la brocante.

**Article 3** - La signalisation requise sera mise en place par les Services Municipaux et entretenue par les organisateurs.

**Article 4** - Un passage sera laissé libre afin de faciliter le passage des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ainsi que pour les Services de Gendarmerie.

**Article 5** - Des moyens matériels (véhicules, blocs béton, etc ...) devront être utilisés pour sécuriser au maximum cette manifestation. Tout manquement au présent article annulera d'office cette autorisation d'occupation du domaine public. Cette mesure est à la charge et sous la responsabilité du demandeur.

**Article 6** - La présente autorisation est conditionnée au respect des règles sanitaires et au respect des gestes barrières.  
En cas de non-respect de ces conditions, la présente autorisation sera révoquée.

**Article 7** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille – 5, Rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

**Article 8** – Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis et publié selon la forme accoutumée.

Fait à Caudry, le 08 août 2023



Le Maire,  
Conseiller Départemental,

Frédéric BRICOUT

Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint au Maire,

Bernard POUILLAN